

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 14
Présents : 09
Pouvoirs : 00

BUREAU DELIBERATIF SÉANCE DU 27 JANVIER 2020 A 8H30

Délibération BT2020/01/27 - 05 – Approbation de la Convention partenariale et de mise à disposition de locaux au sein de l'équipement dénommé « Le Plateau » au profit de l'association « Positive Planet France » avec l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 21 janvier 2020

PRÉSIDENTE de Claude CAPILLON, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du 8^{ème} étage - Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois - 20, rue Claude Pernès - 93110 Rosny-sous-Bois.

PRÉSENTS : Mmes et MM. CAPILLON Claude, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, GENESTIER Jean-Michel, LEMOINE Xavier, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : MM. BAILLY Dominique, DEMUYNCK Christian, KLEIN Olivier, MAGE Pierre-Etienne, MAHEAS Jacques.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARTIN Pierre-Yves

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-02 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers,

CONSIDÉRANT l'ambition portée par l'Établissement public territorial de promouvoir l'entrepreneuriat et d'apporter des solutions d'accompagnement innovantes,

CONSIDÉRANT l'ouverture dans le courant du premier trimestre 2020 de l'équipement dénommé « Le Plateau » porté par l'Établissement public territorial et visant à mettre en place un écosystème propice

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20200127-BT2020-01-27-05-
DE
Date de télétransmission : 03/02/2020
Date de réception préfecture : 03/02/2020

au développement des entreprises du Territoire, promouvant les modes de fonctionnement collaboratifs et innovants,

CONSIDERANT la nature des services proposés au sein du Plateau, et notamment la mise en place d'une offre de services d'accompagnement à la création d'entreprises,

CONSIDERANT l'importance de l'action de l'association Positive Planet France, implantée depuis 2009 dans le territoire de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, et réalisant une mission d'accompagnement des porteurs de projet dans leur démarche de création d'entreprises.

CONSIDERANT dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre de service du Plateau, l'enjeu de renforcer le partenariat étroit établi entre l'association Positive Planet France et l'Établissement public territorial,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver la convention partenariale et de mise à disposition de locaux au sein de l'équipement dénommé « Le Plateau » sis 106 – 112 rue Notre Dame des Anges, 93370 Montfermeil au profit de l'association « Positive Planet France » avec l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, dans les termes et conditions prévus dans la Convention, et notamment :

- la mise à disposition de l'association d'un bureau dédié et fermé de 15 m² afin d'assurer les rendez-vous individuels,
- l'engagement de l'association à contribuer activement à l'animation du Plateau.

DECIDE de consentir la convention partenariale à titre gracieux compte tenu de l'importante contribution de l'association à l'offre de services proposée par l'Établissement public territorial aux porteurs de projet.

DECIDE de conclure la convention partenariale pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

AUTORISE le Président à signer la convention partenariale annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 21/01/2020.

Affiché - Notifié le **03 FEV. 2020**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Claude CAPILLON

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20200127-BT2020-01-27-05-
DE
Date de télétransmission : 03/02/2020
Date de réception préfecture : 03/02/2020